



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.3.3

Soutien au développement des activités en zone des Hauts – OPARCAS

Direction FEDER	Économie
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente pour l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)
Domaine d'intervention	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
Intitulé de la fiche action	Soutien au développement des activités en zone des Hauts - OPARCAS
Date d'approbation des critères de sélection	03/07/2025
Date de validation Commission Permanente	13/06/2025
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Les Hauts bénéficient d'une image de qualité et d'authenticité permettant un rayonnement de La Réunion. La reconnaissance de sa valeur est nationale et internationale avec l'inscription des Hauts de l'île au Patrimoine mondial.

Ce territoire d'actions représente environ 75 % de la superficie de l'île, s'étend sur 2000 km² et est peuplé d'environ 170 000 habitants, soit 20 % de la population.

Les politiques d'aménagement et de développement des Hauts engagés dès la fin des années 70, doivent permettre de maintenir les populations sur ces territoires, rattraper les retards de développement et valoriser les atouts et richesses nouvelles qui forment l'identité réunionnaise.

En matière économique, il s'agit de pouvoir faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises dans le périmètre de la zone des Hauts, ainsi que la création d'emplois.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif de cette fiche action est de pouvoir dynamiser et structurer le tissu économique des Hauts de La Réunion, dans une stratégie de valorisation de l'aspect identitaire de ces territoires, avec un soutien des TPE.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

L'aide consiste en une subvention en faveur des entreprises des Hauts pour leurs investissements matériels et immatériels en vue de soutenir leur développement. Ce dispositif vise à financer l'investissement matériel et immatériel des entreprises en phase de création ou de développement d'activités non-agricoles dans des secteurs bien précis (artisanat de production, commerce de proximité, services). Le dispositif financera aussi les commerces de proximité et les services, hors professions libérales et réglementées, qui sont essentiels, dans ces quartiers ruraux, d'une part pour répondre à l'évolution de la population nouvelle, à l'accueil touristique, mais également pour concourir au désenclavement économique des quartiers « écarts ».

4. BENEFICIAIRES

Les entreprises éligibles seront des TPE de moins de 50 salariés, enregistrées au Répertoire National des Entreprises (RNE) disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Les opérations seront situées dans le périmètre de la zone des hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007)

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
À TITRE PRINCIPAL : <ul style="list-style-type: none">- Investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet (matériels de production, machines, outils spéciaux, robots, silos, ...)- Matériaux pour des projets en auto construction en zone enclavée (Mafate)- Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, brevets ou licences, maîtrise d'œuvre ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement. Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 6 000€ sans pouvoir excéder 10% du montant du projet pour les TPE de moins de 10 salariés et 5% pour les autres.- Matériel roulant : s'il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé	<ul style="list-style-type: none">- TVA- Dépenses d'un montant globalement inférieur à 500 € HT- Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail- Bâtiment administratif ou non lié directement au projet- Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéosurveillance ...)- Matériel roulant- Matériels d'occasion- Matériels reconditionnés ...- Biens consommables- Travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis- Dépenses réglées en espèces

<p>exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'hélicoptage pour les structures situées en zone enclavée (Mafate) liés aux investissements réalisés dans la limite de 10 % de l'assiette éligible retenue - Frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements (dans la limite de 10% de l'investissement initial) - Frais d'installation des matériels et logiciels - Frais externes commerciaux (enseignes) ou de design (conception de logos et chartes graphiques) liés aux nouveaux produits envisagés - Développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement - Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion <p>À TITRE ACCESSOIRE (dans la limite de 50 % de l'assiette) :</p> <p>Hangar, atelier, travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement (cloisons, installation électrique, carrelage incliné dans l'agroalimentaire, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs - Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière - Frais d'hébergement, de restauration et de location liés aux frais d'installation des matériels et logiciels - Dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) - Travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionariat, familial avec le bénéficiaire - Mobiliers - Matériel informatique non affecté à l'activité exclusive de production - Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...) [cf. nota 1] - Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc. - Taxe de douane européenne payée à l'administration douanières (hors octroi de mer par exemple) - Octroi de mer remboursable relatif aux secteurs de la production de tôles, alcool, bières et ciment .
--	---

Nota 1 : si le renforcement de la sécurité informatique correspond à un objectif du projet, la dépense au prorata temporis pourra être éligible.

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) : Le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Indicateurs de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	383	1 715
RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	131	484

Indicateurs de résultat :

	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	2029
RCR 02	Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	Euro	0	2021	377 000 000
RCR 17	Nouvelles entreprises toujours en activité	Entreprises	0	2021	160

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux définis dans le programme et réglementairement :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie. L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du programme recommande que les impacts potentiels des projets soient « encadrés par la réglementation environnementale et étudiés finement dans les études d'impacts (pour les projets qui y seront soumis). » Afin d'éviter ou de réduire ces impacts négatifs potentiels, l'EES préconise par ailleurs d'appliquer : les normes/référentiels environnementaux existants à La Réunion pour les bâtiments (ex. : PERENE, HQE...) et les aménagements (ex. : Quartiers Durables Réunionnais, démarche AEU136...) [...].
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.

- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de La Réunion, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT) le cas échéant

Critères spécifiques :

- Les entreprises éligibles seront des TPE de moins de 50 salariés, (au sens communautaire) enregistrées au Répertoire National des Entreprises (RNE) disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité, dont les opérations seront situées dans le périmètre de la zone des Hauts de La Réunion (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007)
- Les projets émergeant aux secteurs suivants ne sont pas éligibles :
 - les commerces de produits alimentaires et non alimentaires de plus de 400 m² (GMS)
 - les commerces ambulants (non sédentaires)
 - les stations-services à l'exception des commerces et services associés et sous réserve de structures porteuses distinctes
 - les professions libérales dites « réglementées »
 - les entreprises du secteur culturel
 - les organismes et entreprises de formation
 - les agences de communication et de marketing
 - les entreprises du secteur de la restauration rapide ou en franchise
 - les entreprises du BTP, y compris les exploitations de carrières et agrégats
 - les entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire
 - toutes les activités exclues par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie
 - les entreprises des secteurs du transport, de production et de distribution d'énergie, ainsi que les infrastructures énergétiques
 - les entreprises relevant de la filière déchets (gestion, tri, valorisation, recyclage...)
 - toutes les activités industrielles de transformation et /ou valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritaire localement, prises en charge au titre du FEADER
- Le projet d'investissement (matériel et immatériel) sera d'un montant minimum de 10 000 € HT (coût éligible) visera la création d'une unité productive ou l'amélioration des capacités productives d'une structure existante.
- Les entreprises n'ayant pas bénéficié d'une aide depuis 3 ans seront privilégiées.
- Les entreprises dont l'opération sera située dans la zone des Hauts de l'Est seront privilégiées.
- Les projets présentés devront être viables au regard du marché visé
- Les entreprises dont l'opération consistera à créer de nouveaux services/produits dans la zone des Hauts ainsi qu'à valoriser des produits locaux et de terroir ou à renforcer l'image qualitative de l'identité des Hauts seront privilégiées.

- Les entreprises dont l'opération intégrera une réduction significative des déchets (ou leur recyclage au-delà des obligations réglementaires), de la consommation d'énergie seront privilégiées.
- Les entreprises dont l'opération intégrera une amélioration de l'efficacité énergétique ou le recours aux énergies renouvelables seront privilégiées.
- Les entreprises qui créeront de l'emploi seront privilégiées.

Mode de sélection

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau, et cela au vu des projets portés essentiellement par les TPE. Ce mode de sélection permettra de conserver un dynamisme pour ces structures en matière d'investissement et de créations d'emplois.

Une gestion au fil de l'eau accompagnée de campagnes de promotion régulières sur ce dispositif apparaît ainsi plus pertinente que l'établissement d'appels à manifestations d'intérêt sur l'ensemble de la période de programmation.

Les dossiers présentant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus (cf. exemple de grille de notation en annexe).

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Les opérations seront situées dans le périmètre de la zone des hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007)

Au titre des lignes de partage entre le PO Feder Fse+ 2021-2027 et le volet régional du PSN Feader, seuls les projets d'investissement (matériel et immatériel) d'un montant minimum de 10 000 € HT (coût éligible) seront pris en compte au titre de la fiche FEDER 1.3.3 OPARCAS. Les projets d'investissement d'un montant inférieur à 10 000 € HT (coût éligible) pourraient être pris en compte au titre de LEADER selon les modalités définies par les GAL et l'AG.

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Base règlementaire :	
<u>Dossiers supérieurs à 200 000 € de coûts totaux présentés hors taxes et projets ne pouvant pas mobiliser le règlement de minimis en raison d'un dépassement du plafond autorisé:</u> Régime d'aide : Régime cadre exempté de notification n° SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) A compter du 1 ^{er} janvier 2024, régime cadre exempté de notification n° SA 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) et ses versions ultérieures	X Oui
<u>Dossiers inférieurs à 200 000 € de coûts totaux présentés hors taxes (hors projets en montage en défiscalisation partagée) :</u> Règlement (UE) no 1407/2013 (Règlement de minimis), modifié par le règlement 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020, sous réserve du respect de la règle de cumul. A compter du 1 ^{er} janvier 2024, règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et ses versions ultérieures, sous réserve du respect de la règle de cumul.	
Préfinancement par le cofinancier public :	X Non

S'agissant des demandes relevant du règlement des AFR :

- si les travaux ont commencé avant la réception de la demande « admissible » par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début de travaux de construction ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

- s'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

S'agissant des demandes relevant du règlement de minimis :

- la demande doit être déposée avant la fin de la réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt de la demande à l'administration.

- le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique¹ ne peut excéder le plafond en vigueur.

- Type de dossier : Investissements privés
- Taux de subvention : 60 %

¹ L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) : toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique.

Spécifique aux TPE de moins de 10 salariés :

Les honoraires liés au montage du dossier de demande de subvention seront pris en charge intégralement dans la limite de 6 000 € (sans excéder 10% du montant du projet)

- Plafond² de la subvention : 80 k€
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100	51 %	9 %	40 %
Spécifique aux TPE de moins de 10 salariés :			
• Frais de montage du dossier de demande d'aide	85%	15%	0%
• Projet	51 %	9%	40%

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 02.62.48.98.16

Site Internet : www.regionreunion.com

² Nonobstant la prise en charge intégrale des frais d'honoraires liés au montage du dossier de demande de subvention pour les TPE de moins de 10 salariés

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principe de sélection	Critères de sélection	Critères de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	TPE de moins de 50 salariés, (au sens communautaire) enregistrées au Répertoire National des Entreprises (RNE) disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité, dont les opérations seront situées dans le périmètre de la zone des Hauts de La Réunion		Oui : 1 Non 0*	1- Effectif, chiffre d'affaires et total bilan annuel 2- Comptes consolidés du groupe, le cas échéant 3- Attestation d'immatriculation au RNE 4- Titre de propriété/Bail
	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite ou micro-entreprise	Entre 10 et 50 salariés : 1 Entre 5 et moins de 10 salariés : 2 Moins de 5 salariés : 3	
	Capacité du demandeur	Capacité financière et technique du porteur à mener à bien le projet	Oui : 2 Non : 0*	1- Comptes de résultat des 3 dernières années ou Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; 2- Attestation de dépôt de demande de financement <u>ou</u> proposition de financement auprès d'un organisme financier <u>ou</u> justificatif d'apport en fonds propres.
	Antériorité des demandes d'aides	Pas de demande d'aide depuis 3 ans	Oui : 2 Non : 0	Liste des aides obtenues durant les 3 dernières années (pour toutes les entreprises d'un groupe, le cas échéant)
	Pertinence du projet	Localisation du projet	Zone des Hauts de l'Est	1
Autres zones			0	
	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui : 4 Non : 0*	1- Etude de marché ; 2 - Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 3 ans ; 3 - Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel.
Structuration du tissu économique rural, dans	Diversification du tissu économique dans la zone des Hauts	Création de nouveaux services/produits dans la zone des Hauts	Oui : 1 Non : 0	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises

FEDER Réunion 2021-2027 - FA 1.3.3

Soutien au développement des activités en zone des Hauts- OPARCAS

une stratégie de valorisation de l'aspect identitaire des Hauts	Valorisation de l'aspect identitaire des Hauts	Valorisation des produits locaux et de terroir ou renforcement de l'image qualitative de l'identité des Hauts	Oui : 2 Non : 0	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises
Qualité environnementale	Gestion des déchets	Le projet intègre une réduction significative des déchets ou leur recyclage au-delà des obligations réglementaires	Oui : 1 Non : 0	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises.
	Consommation énergétique	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique ou le recours aux énergies renouvelables	Oui : 1 Non : 0	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Création d'emplois	Création de 2 postes ou plus en ETP en CDI	2	1- Organigramme avant / après 2- Fiches de postes et/ou contrats de travail
		Création d'1 poste en ETP en CDI	1	
	TOTAL		..20	

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;

Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.